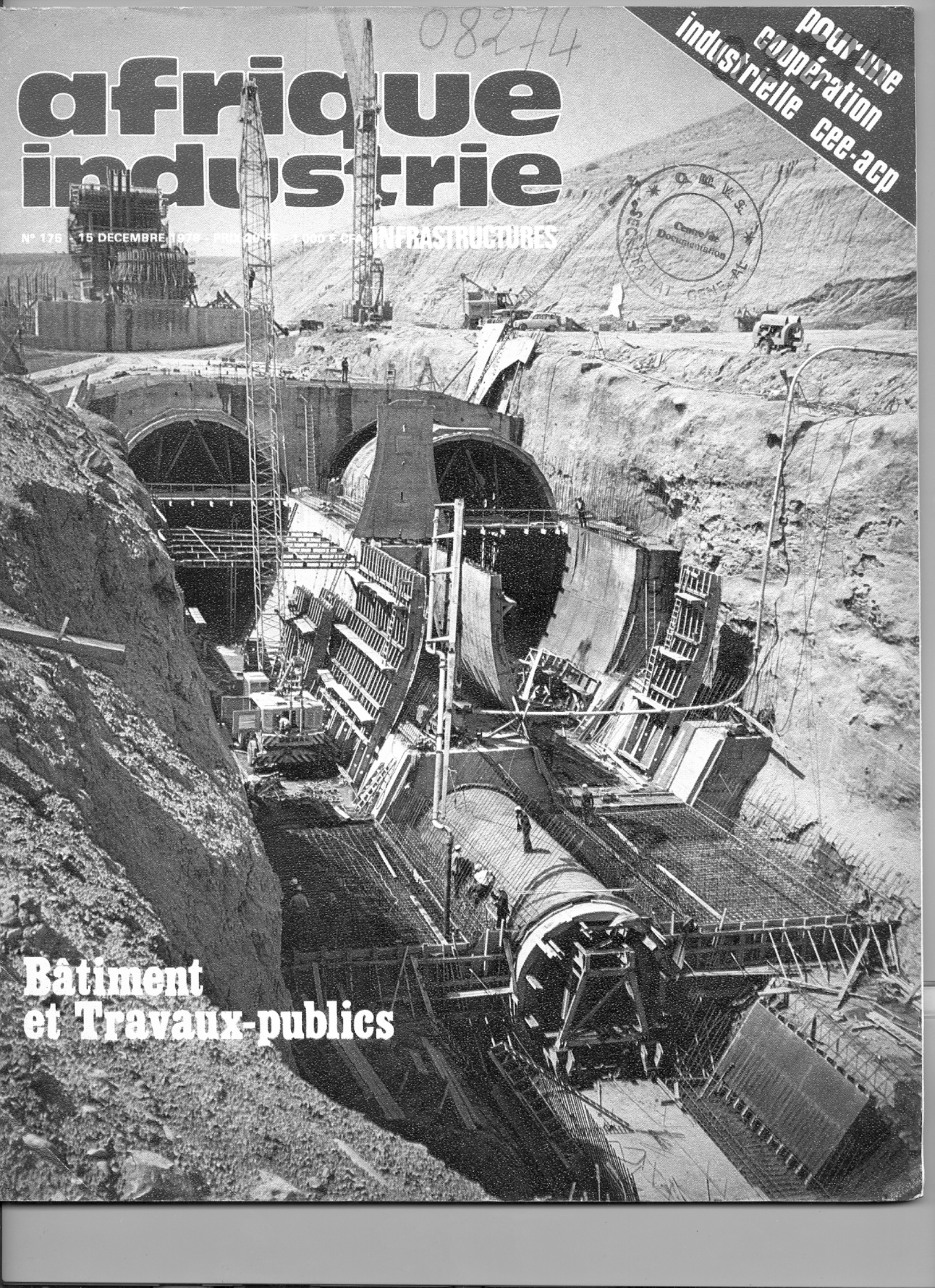


08274

afrrique industrie

N° 176 15 DECEMBRE 1978 - 100 F. CFA INFRASTRUCTURES

pour une
coopération
industrielle CEE-ACP



Bâtiment et Travaux-publics

DIRECTION-REDACTION

11, rue de Téhéran - Paris - 75008
(France) - Tél. 227.74.76
Télex: AFREDI 641916 F
Directeur de publication:
Yves de SCHAEZTEN
Secrétaire général de rédaction,
maquettes: Christian GEORGE,
Guy DARBON
Enquêtes: Patrick-René FAURE
et Benoît CATRISSE

PUBLICITE :

Pierre MOUGENOT
11, rue de Téhéran - Paris - 75008
(France) - Tél. 227.74.76
Afrique francophone:
Angèle GREGOIRE
57, av. d'Iéna - 75016 Paris - Tél.
500.87.15

REGISSEURS

Algérie: ANEP, 1, avenue Pasteur -
Alger, Tél. 64.00.30

Allemagne Fédérale: Régie-Presso
GMBH Rathenau-platz 1A - 8000
Frankfurt-Main - Tél. (06.11)
29.10.17

Australie: Leonard Sparks & As-
soc., 126 Wellington Parade East
Melbourne Tél. 419.25.95

Autriche: Publi-Media Veithgasse
6, 1037 Vienne. Tél. (0222)
75.34.85.

Belgique: SODIMP, 162, bd E-
Jacquemain 1000 Bruxelles - Tél.
218.39.00

Canada: International Advertising -
Consultants LTD 915 2 Carlton
Street, Suite 915 - Toronto. M5B
1J3 - Tél. (416) 364.22.69

Corée: Century Media Intern., P.O.
BOX 479, Séoul - Tél. 72.33.51.

Espagne: Selim Freige, Generali-
simo 34 - Madrid 16° - Tél.
259.65.20

Etats-Unis: Powers International
Inc. 551 Fifth avenue - New York -
NY 10017 - Tél. (212) 867.95.80

Grande-Bretagne: Humphrey Bo-
wring LTD. 122 Shaftesbury Ave-
nue - Londres W. 1V8 HA - Tél.
01.734.30.52

Italie: PIERANTONI - PUBLICITA
via S. Giorgio 4, 401121 Bologne.
Tél. (051) 23.71.35

Japon: International Media Représen-
tatives - 2-29 Toranomon 1 -
Chome, Minatoku Tokyo 105 - Tél.
502.06.56

Pays-Bas: G. Arnold Teesing, Hob-
bemastraat 26 Amsterdam. Tél.
(020) 76.86.66

Suisse: Tri Service Rufenacht SA, 4
Place du Cirque - 1204 Genève.
Tél. 29.12.11

ABONNEMENTS

Afrique Industrie Infrastructures est
exclusivement distribuée par abon-
nement.

Abonnement annuel y compris les
numéros spéciaux envoi par avion:
France: 450 français - Cameroun
Congo-Brazzaville. Côte d'Ivoire.
Bénin. Gabon. Haute-Volta. Mauri-
tanie. Niger. R.C.A. Sénégal. Tchad.
Togo: 22500 F CFA - Mali:
45 000 F Maliens. Versement par
chèque mandat à l'ordre d'Afrique
Industrie Infrastructures.

11, rue de Téhéran - Paris 75008.
Maroc: 450 DH - Versement par
chèque ou mandat à: SEPUBLI -
11, avenue de Rabat - TANGER
CCP: SEPUBLI - n° 14.19.24 -
RABAT

Tunisie: 45 D - Versement par
chèque ou mandat au nom
d'AFRIQUE INDUSTRIE.

Photocomposition Photogravure:
I.A.C.A. 83490 LE MUY

Tous droits de reproduction réservés
sauf accord

Tirage: R.I.P. 83490 LE MUY
Commission paritaire n° 50.760.

afrique industrie

INFRASTRUCTURES

175

SOMMAIRE 15 DECEMBRE 1978

4

ACTUALITE AFRICAINNE

- Afrique Noire
- Afrique du Nord

27

ACTUALITE EUROPEENNE

- Courrier de Bruxelles

28

MATERIELS ET EQUIPEMENTS

34

INGENIERIE ACTUALITES

36

ALGERIE L'INDUSTRIE LOURDE

- SN-METAL
- SNS
- SONACOME
- SONAREM
- SONELEC

91

ACTIVITES DES SOCIETES

- Hommes et affaires
- Petites annonces

14 LOME II

- « La commission des communautés européennes propose de garantir les investissements industriels dans les pays en voie de développement p. 14.
- « La communication du 25 juillet » p. 16.
- * Pour un développement industriel concerté de la CEE et des ACP » p. 17.
- M. AFOLABI, Président du Groupe ACP-CEE sur la coopération industrielle p. 18.
- M. Pierre GUILLAUMAT, Président d'honneur de la Société nationale Elf-Aquitaine p. 19.
- M. Jean DROMER, Président du Comité ACP du CNPF p. 19.
- Le rapport Pain : les ressources minières de l'Afrique sont sous-exploitées p. 20.
- L'importance des ressources minérales de l'Afrique pour la France et la CEE p. 22.

BATIMENT ET TRAVAUX-PUBLICS 42



FRANCE

- Le coefficient d'exportation des entreprises françaises.
- Une interview de M. Eric Lepage, chargé des questions internationales à la Fédération du bâtiment.
- Les grandes entreprises françaises de travaux publics: Bergeron - Chantiers Modernes - Routière Colas - Dragages et Travaux Publics - Dumez - Fougerolle - Freyssinet International - GTE - Jean Lefebvre - RIET - Sade Satom - Socca - Spie-Batignoles.
- La construction métallique exporte 16,3 % de ses tonnages par M. Munier.
- Ateliers de Paimbœuf - Boutard

ITALIE

- Le volume des nouveaux contrats à l'exportation.
- SNAMPROGETTI.

SUISSE

- 68 % des travaux réalisés à l'étranger le sont en Afrique et au Proche-Orient.



Photo Covne et Bellier.

Bâtiment
et Travaux-publics
Conduites jumelées du barrage
ES SAADA en Algérie

LOME II

La CCE propose de garantir les investissements industriels dans les pays en voie de développement

Centrée sur le bilan de la coopération industrielle telle qu'elle a été définie dans l'actuelle Convention de Lomé, l'enquête que nous publions aujourd'hui précède d'une semaine la reprise le 21 décembre à Bruxelles des négociations pour le renouvellement de cette convention.

Elle vient donc à son heure en s'insérant dans un contexte dont les principaux éléments sont les suivants :

UN BILAN DECEVANT : cette coopération industrielle n'a de toute évidence pas répondu à l'attente des pays signataires de Lomé I, ni des pays membres ni, même s'ils ne l'ont pas signée, de leurs opérateurs privés qui devaient être les principaux artisans de sa mise en œuvre, ni surtout des pays ACP qui avaient fondé de grands espoirs sur l'application de ce volet particulier de la Convention.

Il suffit pour s'en convaincre de se référer aux interviews que nous ont accordées M. Claude CHEYSSON, Commissaire européen chargé du Développement, et M. Tieoule KONATE, Secrétaire général du Groupe des ACP (1) : ceux-ci, pour des motifs d'ailleurs divergents, ne cachent pas leur déception.

Entre temps nous sont parvenus d'autres points de vue qui confirment ce sentiment : celui de l'entourage de M. Etienne DAVIGNON, Commissaire européen chargé des Questions industrielles, et celui de M. AFOLABI, ambassadeur du Nigéria à Bruxelles et Président du Groupe de travail ACP-CEE sur la coopération industrielle, recueilli par notre correspondante auprès de la CEE.

UNE CARENCE DES INVESTISSEMENTS MINIERES : s'il est un secteur où la carence des investissements européens frappe et inquiète tout à la fois la Commission et les opérateurs spécialisés, c'est bien celui du secteur minier.

Sur ce point, toutes les opinions convergent qu'il s'agisse de celles de MM. CHEYSSON et KONATE et de l'entourage

de M. DAVIGNON ou – et nous versons ces pièces nouvelles au dossier – de celles de M. A. DANGEARD, Secrétaire général du Bureau français de recherches géologiques et minières, et de Lord Beville PAIN, Président du Groupement européen des entreprises minières.

M. CHEYSSON s'était le premier inquiété de cette carence quand, reçu le 12 octobre à Paris par l'Association de la presse eurafricaine, il avait constaté, en se référant à l'étude réalisée par Lord PAIN, qu'« il n'y avait plus d'investissement minier européen en Afrique en dehors de l'uranium ».

LA NECESSITE D'INNOVER : aussi inquiétant et significatif soit-il, cet exemple sert d'introduction à M. CHEYSSON pour souligner a contrario la volonté de la Commission d'innover dans le cadre de la nouvelle Convention en proposant les bases d'une véritable politique de coopération industrielle qui garantisse l'ensemble des investissements à long terme en s'appuyant obligatoirement sur la signature par les industriels eux-mêmes d'accords de joint-venture.

Concrètement – et c'est le centre de notre enquête – les Commissaires CHEYSSON et DAVIGNON ont soumis le 25 juillet dernier au Conseil des Communautés une communication précisant le contenu de la proposition qu'ils lui avaient déjà faite le 26 janvier de la même année : la nécessité de créer un système d'actions communautaires pour l'encouragement des investissements industriels dans les pays en voie de développement.

Cette communication dont, en raison de son importance, nous publions l'essentiel dans l'encadré ci-joint, comporte deux volets : d'une part les règles de base relatives à la protection des investissements et d'autre part la garantie que les Etats membres apporteraient à des projets spécifiques proposés par les pays en voie de développement.

Du reste, cette proposition sur laquelle M. CHEYSSON s'est

**BATIMENT
CHARLEMAGNE
DE LA CEE
A BRUXELLES**



très longuement expliqué dans les déclarations qu'il nous a faites, reçoit dans nos colonnes les encouragements de deux représentants du secteur privé français et non des moindres : MM. Pierre GUILLAUMAT, Président d'honneur de la Société nationale Elf Aquitaine et Jean DROMER, Président du Comité ACP du Conseil national du patronat français.

De son côté, l'entourage de M. DAVIGNON qui souligne la parfaite identité de vues des deux commissaires sur cette proposition, fait également valoir le fait qu'elle traduit une approche différente de celle qui s'est instaurée dans le cadre du Dialogue Nord-Sud. Il souligne surtout le très vif souhait, également partagé par les deux commissaires, que le texte de la nouvelle Convention comporte, sous une formulation qui reste à déterminer, un engagement explicite des pays membres à soutenir formellement la politique et les projets industriels des pays ACP.

Cette formulation pourrait être le contenu définitif, même s'ils devenaient restrictif par rapport au texte original, que les Etats membres et les ACP donneront, après l'avoir examiné et discuté au fond, au système proposé par la Commission.

A ce moment, la coopération industrielle qui sera, nous précise notre correspondante à Bruxelles, le thème-clé des négociations qui reprennent le 21 décembre dans la capitale belge, cessera d'être, comme le déplorent chacun dans son style propre – MM. CHEYSSON et DAVIGNON pour la Commission, MM. AFOLABI et KONATE pour les ACP – un vœu pieux ou un principe mal appliqué pour devenir un engagement et une réalité.

Et une réalité à laquelle M. BLUMENTHAL, Secrétaire d'Etat américain au Trésor, déclare que les Etats-Unis, à travers l'OPIC – leur agence de garantie des investissements – sont prêts à apporter leur concours.

(1) Voir notre numéro du 1^{er} décembre : page 38 à 55.

Yves de SCHAETZEN

**Réalisez PILES DE PONT, SILOS, CAISSONS PORTUAIRES, RESERVOIRS,
IMMEUBLES-TOURS en**

COFFRAGES GLISSANTS P.M.I.

toujours présents en FRANCE, AFRIQUE, MEXIQUE, BENELUX

Travaux à prix forfaitaires, vente ou location de matériel avec assistance technique

PROCEDES & MATERIEL INDUSTRIELS S.A.

Câble : PROMATINDUS - PARIS

18, rue Rémy-Dumoncel 75014 PARIS - Tél. 327-6060 + - Télex PRODUS 202324 F

Matériel breveté, les meilleures références dans le monde

MATERIEL BREVETE, LES MEILLEURES REFERENCES DANS LE MONDE

Pour un développement concerté de la CEE et des ACP

Dans l'entourage de M. Etienne DAVIGNON, Commissaire européen chargé des Questions industrielles, l'on fait d'abord valoir que la Communication faite le 25 juillet dernier au Conseil pour encourager les investissements industriels européens dans les pays en voie de développement (PVD), résulte d'une identité de vue complète entre les deux commissaires, MM. DAVIGNON et CHEYSSON.

Mais le bilan que l'on y dresse ensuite de la coopération industrielle et minière avec les pays en voie de développement dans le cadre de l'actuelle Convention de Lomé, débouche sur des constatations qualifiées tantôt de « décevantes », tantôt « d'inquiétantes ».

Première constatation « décevante » : la Direction des Affaires industrielles observe qu'en partant de l'exemple significatif du secteur minier, « la propension qu'ont eue les sociétés minières européennes de réaliser la plupart de leurs investissements dans quatre pays – l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis – a abouti exactement au contraire de l'objectif recherché : assurer notamment par le biais du développement de l'industrie minière des pays ACP en général et africains en particulier, la sécurité d'approvisionnement à moyen et à long terme de notre industrie ».

En effet – et c'est la **deuxième constatation « inquiétante »** – les quatre pays concernés seront, forts de leur avance technologique et de leur capacité financière, à même d'assurer seuls et beaucoup plus rapidement que d'autres la première puis la deuxième transformation sur place de leur production minière : outre qu'ils ont la stricte intention de parvenir à ce résultat », ils auront alors la possibilité de déterminer les prix de vente à l'Europe et de placer celle-ci dans une situation de totale dépendance vis-à-vis d'eux. C'est d'ailleurs le danger qu'évoquait de son côté M. CHEYSSON dans l'interview parue dans notre dernier numéro.

Il est donc « absolument nécessaire pour l'Europe de procéder à un rééquilibrage de ses sources d'approvisionnement en direction de son partenaire privilégié qu'est l'Afrique et de créer, dans la nouvelle Convention, des conditions propices à une relance des programmes d'exploration et d'exploitation minière » : ces conditions sont précisément celles que la Commission a proposées le 5 juillet au Conseil.

Certes, les deux volets de cette Communication – encouragement des investisse-

ments en général et garantie communautaire des projets spécifiques – ne constituent-ils qu'un aspect de la nouvelle politique de coopération industrielle de la future Convention.

Mais fait-on remarquer, cet aspect est essentiel. Et, si cette proposition était acceptée, au moins aurait-elle l'avantage de permettre une reprise des investissements miniers en Afrique d'ici 2 ou 3 ans : il faut

La communication du 25 juillet =

La communication faite le 25 juillet dernier au Conseil des Communautés européennes par les commissaires CHEYSSON, DAVIGNON et HAFERKAMP, concernant la nécessité et les orientations d'actions communautaires des investissements européens dans les pays en voie de développement (PVD), comporte deux volets : les règles de base relatives à la protection des investissements d'une part, une garantie communautaire pour des projets spécifiques d'autre part.

I. Règles de base relatives à la protection des investissements

La Communauté proposera à des PVD ou groupes de PVD de conclure un accord sur un ensemble de règles de base en matière d'investissement étranger. Dans le cas où la Communauté a avec un PVD (ou un groupe de PVD) un accord de coopération, ces règles d'investissement feront partie de cet accord et seront de préférence incorporées dans le corps même de celui-ci. Là où il n'y a pas d'accord de coopération, l'accord sur les investissements sera un instrument indépendant. Les clauses d'investissement s'appliqueront aux investissements nouveaux ainsi qu'aux investissements existants effectués en conformité avec la législation que le pays hôte s'est donné en tant qu'Etat souverain et indépendant.

Ces clauses stipuleront :

- La transparence et la stabilité des conditions d'investissement offertes par le pays hôte.
- Le respect de la souveraineté et des lois du pays hôte par l'investisseur étranger qui s'efforcera également d'agir en conformité avec les politiques et priorités de développement déclarées du pays hôte.
- Le traitement non-discriminatoire des investissements étrangers, c'est-à-dire un traitement non moins favorable que celui réservé, d'une part aux investisseurs d'autres pays et, d'autre part, aux investisseurs nationaux, étant entendu que certaines dérogations à ce principe sont envisageables.
- Le transfert libre du capital et des revenus, sauf dans les cas où des difficultés exceptionnelles en matière de balance des paiements exigent des mesures restrictives appropriées et de durée limitée.

● Le traitement juste et équitable des biens de l'investisseur, y compris le paiement d'un indemnisation rapide, adéquate et effective en cas de mesures directes ou indirectes d'expropriation prises dans l'intérêt public, d'une façon non-discriminatoire et conformément à la loi.

● L'arbitrage neutre pour le règlement des litiges entre investisseurs étrangers et pays hôte.

● Le recours à une structure ad hoc d'arbitrage en cas de différends entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes clauses.

● La subrogation d'une partie contractante dans les droits de son ressortissant, auquel elle aurait versé des indemnités en vertu d'une garantie.

● Le fait que les présentes clauses sont complémentaires aux accords bilatéraux de protection et d'encouragement des investissements et ne portent pas préjudice aux accords bilatéraux existants et futurs.

● La possibilité de passer entre la Communauté et le pays hôte qui le souhaite des accords de protection spécifiques pour couvrir de manière individuelle certains projets d'investissement sélectionnés qui présentent un intérêt particulier pour la Communauté et le pays concerné.

II. Accords spécifiques par projet

En complément aux règles de base qui s'appliquent pratiquement à l'ensemble des investissements, des mesures de promotion et de protection renforcées sont nécessaires afin de stimuler les investissements dans certains domaines qui revêtent un intérêt particulier pour la Communauté et pour le pays hôte.

L'instrument qui s'offre à cet effet est la conclusion d'un accord spécifique entre le PVD hôte et la Communauté portant sur un projet d'investissement déterminé. Par cet accord, la Communauté n'entend pas se substituer aux opérateurs privés mais définir en commun avec le PVD-hôte certaines conditions essentielles à la bonne exécution du projet.

Le lien contractuel entre le pays hôte et l'investisseur étranger, existant sous forme d'un texte d'agrément ou d'une convention d'établissement, n'est donc pas touché par l'accord spécifique entre les autorités publiques ; celui-ci entérinera les principaux engagements contenus dans la

en effet prévoir que « la situation d'équilibre entre l'offre et la demande sur les marchés des matières premières basculera en 1981 ou 1982 » ; l'Europe risque alors de se trouver dans une situation de « pénurie relative » avec des prix « susceptibles de devenir exorbitants ». Et de citer à l'appui le fait que « les sociétés pétrolières se rendent si bien compte de cette situation qu'elles sont en train de racheter les sociétés minières les unes après les autres pour bénéficier de l'aubaine ».

D'où, en conclusion, la nécessité de créer dès maintenant un dispositif de garantie communautaire d'assurances contre les risques non commerciaux des investissements industriels et miniers qui puisse être pleinement opérationnel à l'horizon 1981-82 mais – et c'est un souhait sur lequel l'entourage du Commissaire DAVIGNON insiste tout autant que le Commissaire CHEYSSON – qui se traduise par un engagement figurant explicitement dans le texte de la nouvelle Convention.

D'ailleurs, la Commission a déjà pu, au plan des principes, convaincre la Banque européenne d'investissement de la nécessité de soutenir davantage les projets miniers des ACP dans lesquels elle pourrait aller jusqu'à prendre des participations directes.

Mais la BEI demande en préalable que les pays membres s'accordent sur une politique communautaire, en dressant l'inventaire de leurs besoins en matières premières et diversifient leurs sources d'approvisionnement en indiquant les pays ou ensembles régionaux parmi lesquels ces besoins pourraient être pourvus.

Eviter les collisions frontales

S'agissant de la définition de sa nouvelle politique industrielle au sens le plus large du terme, la Direction des Affaires industrielles s'attache par ailleurs à mettre en place une philosophie qui « s'écarte sensiblement des clichés qui se sont établis à sein du Dialogue Nord-Sud pour aboutir à une approche plus nuancée et plus constructive du développement industriel du Tiers Monde » : il s'agit d'éviter que celui-ci entre en « collision frontale » avec le développement des pays membres, comme cela s'est déjà produit dans le secteur textile pour la Tunisie et le Maroc où comme cela risque de se produire dans le secteur du sucre. Dans la réalité, il y a plusieurs écueils à éviter.

Une nouvelle stratégie

En d'autres termes, la nouvelle stratégie qui se veut « plus intelligente et plus bénéfique à long terme » traduit une approche différente de celle qu'avait adoptée la CEE dans le cadre de ses accords avec les pays associés : « Notre politique a jusqu'ici consisté généralement à soutenir, par l'intermédiaire du FED, les projets que ces pays nous demandaient de soutenir, en vertu du principe que l'initiative de les proposer leur appartient ».

La nouvelle approche devrait en revanche « assurer un véritable développement industriel de l'Afrique qui soit compatible avec la survie d'activités nécessaires au maintien de l'emploi en Europe tout en acceptant le transfert d'un certain nombre d'activités pour lesquelles les lois de la concurrence joueraient effectivement en faveur des pays ACP ». Elle suppose entre les pays membres « la mise en comptabilité des politiques industrielles internes et externes ».

Elle suppose surtout entre les Etats membres et les ACP la définition d'une programmation indispensable afin d'assurer en temps utile les reconversions nécessaires et la création d'organes de concertations ad hoc pour que les ACP et les Etats membres puissent se communiquer toutes les informations nécessaires sur leurs programmes respectifs d'industrialisation. ■

convention d'établissement et y ajoutera des éléments de promotion et de protection. L'accord spécifique comprendra alors les éléments suivants :

- une référence aux règles de base en matière d'investissement dans le cas où les parties sont liées par un accord définissant ces règles (voir I). A défaut, l'accord spécifique reprendra les clauses ayant trait à ces règles de base ;
- un engagement que les termes et conditions de la convention d'établissement qui affectent la viabilité du projet ne seront pas modifiés pendant une période déterminée sauf par commun accord entre les parties de la convention.

- contribution financière de la Communauté au capital à risque du projet ou à son financement par prêts,
- contribution au financement de l'infrastructure liée au projet,
- actions de formation du personnel local de l'entreprise,
- la possibilité d'octroi d'une garantie communautaire.

- Les procédures de règlement des litiges Les différends entre l'investisseur et le pays-hôte devront être réglés en dernier lieu par des instances d'arbitrage neutres (par exemple le CIRDI) comme prévu en général dans les

Les projets éligibles à la conclusion d'un accord devront répondre à une série de critères. Ils devront notamment :

- répondre à un intérêt public de la Communauté et du pays hôte. S'agissant de la Communauté, des projets d'investissement dans le secteur minier visant à améliorer l'approvisionnement de l'Europe en matières premières constituent un exemple d'un tel intérêt public.
- être effectués par des entreprises émanant d'au moins deux Etats membres.
- représenter un capital important (N.D.L.R., par exemple supérieur à 50 millions d'unités de compte : mais dans l'état actuel des discussions, ce montant n'a qu'une valeur indicative).
- représenter des investissements dont la viabilité n'est assurée qu'à long terme.

A titre illustratif pour ces termes et conditions, on peut citer, en ce qui concerne par exemple un projet minier :

- les dispositions du régime fiscal,
- les termes ayant trait à la concession minière,
- les conditions d'approvisionnement en eau et énergie,
- le règlement des changes (transfert des capitaux),
- les dispositions concernant le commerce interne et externe (liberté d'exportation, importation libre de marchandises et matériels, choix des fournisseurs et entrepreneurs),
- certaines dispositions importantes d'ordre administratif (autorisations indispensables, liberté d'entrée, etc.).

- Les modalités précises à suivre en cas d'expropriation qui ne sont normalement pas réglées dans les conventions d'établissement et ne le sont que d'une manière générale dans les règles de base.

- Les actions de promotion éventuelles de la Communauté en faveur du projet en question. Ces actions pourraient prendre diverses formes :

conventions d'établissement et comme fixé également dans les règles de base.

En ce qui concerne des différends entre les parties contractantes sur l'interprétation ou l'application de l'accord spécifique, dans lesquels le CIRDI ne peut pas intervenir, ils devront être portés devant un tribunal arbitral ad hoc. Chaque partie désignera un arbitre, ceux-ci choisiront le troisième qui assumera, normalement les fonctions de président.

L'accord spécifique pourra prévoir en outre une structure de discussion, composée par le pays-hôte et la Communauté, où des problèmes en relation avec le projet pourront être soulevés par chacune des parties avant que la procédure arbitrale ne soit déclenchée.

De son côté, la Communauté pourrait juger bon de demander le respect d'un certain nombre de conditions aux opérateurs dont le projet d'investissement serait couvert par un accord spécifique.

En cas de non-respect de ces conditions, la Communauté aurait en dernier lieu la possibilité de se destituer de son engagement en faveur de l'investisseur découlant de l'accord spécifique. ■

Les résultats de la coopération industrielle pratiquement inexistants

M. AFOLABI, Président du Groupe ACP sur la coopération industrielle



« Les résultats de la coopération industrielle de Lomé ont été maigres sinon inexistantes » considère M. AFOLABI, ambassadeur du Nigéria à Bruxelles, qui préside pour les ACP les travaux du groupe de travail ACP/CEE sur la coopération industrielle créé dans le cadre de la négociation d'une nouvelle Convention.

« Les objectifs énoncés à l'article 26 de la Convention de Lomé n'ont pas été mis en œuvre de façon suffisante pour répondre aux engagements pris en commun lors de la conférence de Kingston en juillet 1974 », devait-il déclarer lors de la première séance de travail, en précisant qu'« ils étaient d'ailleurs énoncés de façon trop brève et ambiguë ».

« Parmi ces objectifs, quatre semblent avoir été mis en œuvre. Ils concernent la promotion et la diversification des industries ACP, de nouvelles relations industrielles ACP-CEE, l'encouragement aux ressortissants des ACP à participer à l'industrialisation, les petites et moyennes entreprises. En revanche, trois autres sont tombés dans l'oubli : les liens à établir entre la coopération industrielle et les autres secteurs, notamment l'agriculture ; le transfert de technologie et l'adaptation de celle-ci ; la promotion et la commercialisation des nouveaux produits. »

M. AFOLABI a ensuite illustré par des exemples concrets ce qu'il considère être des imperfections dans la mise en œuvre de la Convention de Lomé :

– « La participation des Etats ACP aux échanges internationaux est restée inférieure à 2 % (3,3 % avec la CEE) et elle porte encore essentiellement sur des matières premières alors que les Etats ACP ont parfois dépassé le stade de la substitution aux importations. A cet égard, les règles d'origine communautaires constituent un obsta-

cle considérable et devraient être simplifiées.

– Les investissements des Etats membres dans les ACP ont décliné en termes réels de façon considérable. En effet, la Communauté ne soutient pas réellement un changement de structures industrielles permettant d'aboutir à une nouvelle division internationale du travail. Elle maintient artificiellement, grâce à des subventions, des structures industrielles dépassées qui ne sont plus viables.

– Le Centre pour le développement industriel (CDI) est une institution qu'il faut conserver en la rendant plus efficace. Dans la Convention, aucune disposition ne consacre expressément la participation du FED à la coopération industrielle.

– La Banque européenne d'investissements participe au financement de projets industriels, mais dans une mesure très restreinte ; par ailleurs, elle ne finance pas de projets inférieurs à \$ 2 millions et cette limitation devrait être supprimée.

– Enfin, la formation dans le secteur

industriel notamment sur place, ne s'effectue pas de façon satisfaisante. »

Les premières propositions avancées par les ACP touchent au financement de la coopération industrielle (création d'un budget distinct pour le CDI d'un fonds spécial pour soutenir les activités ne pouvant être couvertes ni par le budget du CDI, ni par les programmes indicatifs du FED) et à son organisation (faciliter le financement des PME dans les ACP, la mise en commun et le transfert de connaissances technologiques, des projets régionaux à caractère industriel).

« Ils conviendrait ensuite de veiller à ce que les mécanismes répondent aux objectifs : par exemple, le CDI devrait être rendu plus efficace afin de susciter les activités, de créer des emplois, d'accroître les recettes dans les Etats ACP. Toute l'organisation et la gestion du CDI devraient être revues afin de parvenir à une coopération ACP-CEE à part égale dans ce domaine et à une gestion équilibrée », a conclu l'ambassadeur. ■

« J'approuve l'initiative »

M.P. GUILLAUMAT, Président d'honneur



La Commission des Communautés européennes a présenté au début de cette année, dans la communication à laquelle est consacrée cette édition d'Afrique-Infrastructure, un ensemble de propositions destinées à favoriser l'investissement européen dans les pays en voie de développement. J'approuve cette démarche et je rends hommage à ses initiateurs, les Com-

missaires Cheysson, Davignon et Haferkamp. Les pays africains seraient certainement les principaux bénéficiaires de ces suggestions si elles venaient à être adoptées par le Conseil des Ministres de la CEE et par eux-mêmes.

Chacun sait que l'investissement dans les pays en voie de développement, lorsqu'il s'agit d'un projet massif, se heurte à des blocages financiers au niveau des entreprises directement concernées ou à celui de leurs bailleurs de fond. Des pays africains en ont l'expérience et ils appellent des mesures destinées à surmonter ces obstacles. Certains pays européens l'ont compris et ont mis en place des systèmes nationaux pour faire face. C'est le cas de la France qui octroie la garantie de l'Etat, contre le paiement d'une prime, à des investissements réalisés par des entreprises françaises en accord avec les Gouvernements des pays hôtes. L'initiative européenne s'inscrit

« Faciliter l'investissement industriel dans les A.C.P. »

— M.J. DROMER, Président du Comité ACP du CNPF : —



Les états signataires de la Convention de Lomé ont considéré à juste titre que la Coopération Industrielle devait être un élément fondamental du nouveau modèle de relations entre Etats développés et Etats en voie de développement qu'ils fondaient. La Convention de Lomé a donc réservé à la Coopération Industrielle une place qu'elle n'avait jamais occupé auparavant dans des accords de ce type, et les engagements généraux pris à cette occasion par la Communauté sont extrêmement clairs.

Comprenant que la mobilisation de moyens financiers n'était pas suffisante pour atteindre l'objectif retenu d'accélérer l'industrialisation des pays ACP, les signataires de la convention ont exploré des voies pratiques complémentaires favorisant la réalisation des projets et l'implantation d'opérateurs économiques dans les pays ACP, en particulier en créant un centre pour le développement industriel.

L'industrialisation des Etats ACP restant un objectif prioritaire de leur développement, doit être un des éléments essentiels de la nouvelle convention en cours de négociation et la stagnation préoccupante des investissements communautaires dans les Etats ACP doit inciter les négociateurs à rechercher toutes les dispositions permettant d'encourager les investissements nouveaux et le développement des investissements existants, et l'expérience des dernières années doit être mise à profit pour améliorer l'accord qui a été signé en 1975. En particulier, il convient de souligner qu'un climat de confiance est une des meilleures incitations pour les opérateurs économiques à assumer les risques inhérents à

tout investissement à l'étranger, et que la rédaction de l'article 38 de l'actuelle Convention est loin de répondre à toutes les préoccupations des investisseurs potentiels, surtout des entreprises de taille moyenne envisageant pour la première fois des implantations internationales.

L'inclusion dans la nouvelle Convention de clauses classiques de protection et de respect de la propriété privée serait un pas important vers l'amélioration du climat d'accueil des investisseurs communautaires. Ces clauses devraient couvrir l'indemnisation en cas de nationalisation, le libre transfert des revenus du capital investi et du produit de sa liquidation éventuelle, le principe de traitement non discriminatoire, et la reconnaissance d'une instance internationale d'arbitrage neutre.

D'autre part, la Convention devrait ouvrir la voie à des accords spécifiques entre la Communauté et un (ou plusieurs) Etats ACP, facilitant la réalisation de grands projets d'investissements qui présenteraient pour les parties prenantes un caractère prioritaire exceptionnel et rassembleraient des industriels appartenant à plusieurs pays de la Communauté. Il est en effet clair que certaines mesures d'incitation et de protection, particulièrement adaptées à des projets dont la rentabilité s'analyse seulement dans le long terme, ne sont pas aussi nécessaires pour des projets de taille plus modeste, présentant une rentabilité plus rapide ou déjà couverts par les systèmes nationaux existants. Pratiquement, il serait bon que les accords spécifiques concernant des investissements prioritaires s'appuient sur un ensemble d'éléments inclus dans un protocole annexé à la nouvelle Convention, auquel souscriraient les états qui le souhaiteraient.

Par ailleurs, la couverture des risques politiques pourrait être trouvée dans le cadre de la coopération entre la Communauté et les Etats ACP, par la création d'un Fonds multinational Euro ACP. Ce fonds pourrait jouer au second degré, après l'épuisement des recours prévus par les systèmes nationaux de garantie déjà existants et apporter aux investisseurs des possibilités et des garanties y suppléant.

Telles sont, parmi d'autres, plusieurs voies permettant d'améliorer l'efficacité de la Coopération Industrielle entre la Communauté et les Etats ACP. Quelles que soient les options finalement retenues pour la nouvelle Convention, il est indispensable que les intentions de la Convention de Lomé dans le domaine de la Coopération Industrielle se concrétisent mieux, et que toutes les mesures utiles soient prises pour favoriser l'industrialisation rapide des Etats ACP.

La Communauté Européenne doit répondre à l'attente de ses partenaires, de même que ceux-ci doivent prendre en compte le libre arbitre des opérateurs économiques européens. ■

de la commission »

— de la Société nationale Elf Aquitaine —

dans cette ligne en la transposant à la Communauté des 9 pays qui la composent : ce serait, comme le dit la Commission, un complément logique aux accords de coopération conclus au nom du Conseil des Ministres de la CEE avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou avec les pays méditerranéens.

Deux orientations sont suggérées. D'une part la négociation par la CEE d'accords généraux pour le traitement des investissements étrangers dans les pays en voie de développement. Plus essentielle et plus justifiée, me semble-t-il, au niveau de la CEE, est la seconde action proposée : des projets spécifiques qui auraient fait l'objet d'accords particuliers entre le pays hôte, la CEE et l'investisseur, recevraient, par contrat, la garantie de la Communauté et éventuellement un financement des institutions financières qui en relèvent. Cette intervention serait en principe réservée à

des investissements envisagés par des entreprises relevant d'au moins deux Etats membres. Elle laisserait donc aux systèmes nationaux qui existent toute leur autonomie et toute l'efficacité qui est la leur ; son rôle serait de les compléter ou de les relayer pour des associations de partenaires de nationalités différentes. Légère par construction, l'administration de cette action s'insérerait dans les procédures actuelles de la CEE sans création d'organisme spécialisé.

L'initiative ainsi décrite, on le voit, cherche avant tout à ouvrir des possibilités nouvelles de coopération entre les entreprises des 9 pays. Il revenait à la Commission d'y songer et, ce faisant, de souligner que la garantie est un élément décisif de la promotion des investissements dans les pays en voie de développement. Je souhaite donc bonne chance à son projet et espère qu'il recevra les soutiens attendus. ■

L'importance des ressources minérales de l'Afrique pour la France et la C.E.E.

M. DANGEARD, Secrétaire général du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), a adressé à la CEE un rapport sur l'importance des ressources minérales pour la France et la CEE dans le cadre de son développement économique. C'est un extrait de ce rapport que nous présentons ci-après.

D'une façon générale, il y a sous exploitation des réserves identifiées en Afrique. Les ressources potentielles de l'Afrique en développement sont en réalité mal connues car de nombreux pays parmi les plus étendus (Zaïre, Soudan, Angola...) sont peu ou incomplètement explorés. En ce qui concerne l'Afrique en développement :

- Pour certaines substances, bien que des réserves existent, même modestes, il n'y a pas ou plus de production (potasse, titane) ou une production très limitée (nickel, or) soit en raison de handicaps techniques, mais plus souvent faute d'un contexte industriel favorable.

- A l'inverse, la part de la production mondiale de certaines substances est pour diverses raisons, supérieure à la part des réserves :

- l'antimoine, parce que les réserves les plus importantes sont en Asie communiste.
- le cobalt, parce qu'il s'agit d'une production « obligée » au Zaïre, liée à la production de cuivre.
- le fer, où la surexploitation apparente est due à un décompte particulier des réserves.

BAISSE DE LA PRODUCTION AFRICAINE

Il n'y a pas néanmoins pour ces substances de risques d'épuisement à court terme.

- On peut observer que la production des métaux communs tels que cuivre, plomb, zinc, étain, est proportionnellement en équilibre avec les réserves. Il en est de même pour le manganèse.

Mais il faut ajouter que l'équilibre entre réserve et production risque de ne pas durer et que l'on pourrait assister, dans un avenir assez proche, à une baisse de la part de la production africaine. La tendance est déjà engagée pour le cuivre.

- En dernier lieu, on notera qu'en Afrique en développement, la bauxite, le niobium, l'uranium et le phosphate sont en général sous-exploités par rapport à ce que permettraient les réserves.

LA PLACE DE L'AFRIQUE DANS LES IMPORTATIONS DE LA CEE ET DE LA FRANCE

D'une manière générale, on peut dire en schématisant que les importations de France et de la CEE en provenance de l'Afrique en développement concernent principalement :

- des substances énergétiques fossiles (pétrole) et de l'uranium,
- des matières premières de grande consommation : fer, bauxite, cuivre, phosphate, plomb, zinc.

DEPENDANCE DE LA CEE A L'EGARD DE L'AFRIQUE

Du fait de la dépendance de l'Europe à l'égard des matières premières importées et du volume de sa production industrielle, celle-ci achète en valeur deux fois plus de matières premières sur le marché mondial que les Etats-Unis ou le Japon, et donc achète plus qu'eux à l'Afrique.

- pour les matières premières autres que les combustibles fossiles (en millions de \$) (hors acier) (1975) :

	% de la production mondiale	% du commerce mondial
phosphate	23	49
minerai de fer	8	13
cuivre	13	30
uranium	20	33

Un examen plus détaillé de quelques substances traduit une dépendance de la CEE et de la France à l'égard de l'Afrique en développement, plus forte que la moyenne.

	Importations totales	dont Afrique en développement	en %	Afr. du Sud	en %
CEE	10 850	2 210	20	495	4,5
USA	4 350	119	2,7	149	3,4
Japon	4 520	290	6,4	149	3,3
- pour les combustibles fossiles (1975)					
CEE	45 900	11 640	25	75	% nég.
USA	27 670	5 000	18	3	% nég.
Japon	24 090	670	2,78	4	% nég.

La quasi-totalité de la production minérale des pays de l'Afrique en développement est en effet exportée, alors que les productions minières nord-américaines, russes ou chinoises sont largement autoconsommées et que la consommation sur place tend à s'accroître pour d'autres pays producteurs (Asie, Amérique Latine par exemple) : de ce fait, la part de l'Afrique dans le commerce mondial des substances considérées est généralement supérieure à sa part dans la production mondiale ainsi :



L'EUROPE ACHETE EN VALEUR DEUX FOIS PLUS DE MATIERES PREMIERES SUR LE MARCHE MONDIAL QUE LES ETATS-UNIS OU LE JAPON

Le débouché européen pour les matières premières minérales africaines est beaucoup plus important que le débouché japonais ou américain : de l'ordre de 60 % des exportations totales de ces substances en 1975 (statistiques CNUCED) aussi bien pour les substances minérales que pour les combustibles fossiles.

Mais l'essentiel est constitué par les combustibles fossiles (63 % de la valeur) ; les produits minéraux non fossiles ne représentent en moyenne que 12 % des exportations africaines vers l'Europe.

Les obstacles aux développements miniers africains sont de trois ordres :

- l'insuffisance de l'exploration et des études préalables,
- contexte peu favorable, notamment par manque d'infrastructure et de main-d'œuvre qualifiée,
- difficultés de mobiliser les concours financiers nécessaires.

VERS UNE APPROCHE PLUS PRAGMATIQUE

Les partenaires européens de la France ne sont pas unanimes sur les mesures à prendre : les Allemands notamment restent hostiles aux interventions qui seraient de nature à modifier les règles des marchés internationaux de matières premières, bien qu'il serait facile de montrer que ces règles ont des conséquences plus pragmatiques, en concentrant les efforts sur une liste de projets dont on peut raisonnablement escompter qu'ils auront à concourir à l'approvisionnement européen d'ici la fin du siècle : ces objectifs sélectifs à long terme retenus par accord entre les pays européens et africains, feraient ensuite l'objet de mesures pratiques ad hoc en vue d'en faciliter la réalisation.

Compte tenu de ce que l'on peut estimer des besoins d'investissements nécessaires pour renouveler l'approvisionnement européen (2,5 à 3,5 milliards de dollars/an pour l'ensemble des PVD, dont 30 à 40 % devraient concerner l'Afrique), un véritable tableau de bord des réalisations africaines pourrait être tenu contradictoirement.

L'accord des partenaires européens, sur certaines mesures, devant lesquelles ils sont encore hésitants, serait peut-être plus facile à obtenir dans un tel cadre :

- garanties conjointes du risque politique,
- engagements conjoints d'achats à long terme,
- aide au financement de stocks nationaux dans les pays producteurs, (comme mesures intérimaires en attendant le progrès des négociations internationales).

A noter l'incidence non négligeable d'un tel programme sur les exportations européennes de biens d'équipement.

On pourrait ainsi imaginer de concentrer les efforts au cours des dix prochaines années sur quatre ou cinq projets majeurs et six à huit projets moyens. ■

N'oubliez pas de noter parmi vos participations aux foires et aux expositions internationales de 1979 !

TROIS GRANDES OCCASIONS DE CONNAITRE ET CONTACTER LE MARCHÉ ROUMAIN !

La Foire Internationale de Printemps



Bucarest - Roumanie
4-12 mai 1979

Produits présentés :

- machines, outillages et installations pour l'industrie textile, des confections, de la tannerie ; de la tannerie ; de la chaussure, de la maroquinerie, de la verrerie, de la production d'articles de ménage.
- mobilier pour hôtel, restaurants, campings.
- appareils et instruments pour la médecine humaine et vétérinaire, pour des laboratoires.
- biens de consommation électriques, électroniques, industriels, alimentaires, etc.

La Salon International de la Chimie
Bucarest - Roumanie
4-12 mai 1979

Produits présentés :

- machines, outillages et installations pour l'industrie chimique, des matières plastiques et du caoutchouc
- machines et appareils pour la mesure, le réglage et le contrôle dans le domaine chimique
- produits chimiques et pharmaceutiques
- matières premières pour l'industrie chimique, pétrochimique, pharmaceutique
- articles en matières plastiques pour l'industrie et les biens de consommation, etc.



Exposition technique
internationale
Bucarest - Roumanie
4-13 octobre 1979

Produits présentés :

- équipements, machines, outillages et accessoires pour la sylviculture, l'industrie du meuble, du papier, l'agriculture et les transports
- installations et outillages pour la production des matériaux de construction, pour des travaux de constructions
- appareils de mesure et de contrôle pour l'industrie du bois et du papier
- équipements et appareils pour les laboratoires de recherches en agriculture et l'industrie alimentaire
- divers emballages

Pour toute information nous vous prions de vous adresser à l'Entreprise de Foires et Expositions

Bucarest - Roumanie
1, Piata Scintei 1

Tél. : 18.31.83

Télex : TIB R 011108

Télégramme : TIB R Bucuresti

Les ressources minières de l'Afrique sont sous-exploitées

— LE RAPPORT PAIN —

Plusieurs études ont été réalisées à propos des richesses minières africaines qui soulèvent toutes, sous une forme ou sous une autre, le même problème : si le sous-sol de l'Afrique est si riche, pourquoi de si nombreux pays de ce continent connaissent-ils des taux de croissance de leur produit national brut en recul, voire négatifs ? L'étude réalisée pour la CEE par M. Beville PAIN, Président du Groupement européen des industries minières (1), constate que sur les 17 pays ayant enregistré entre 1960 et 1975 un taux de croissance négatif, 13 appartiennent au continent africain ; par ailleurs durant la même période, 21 pays africains ont enregistré un taux de croissance de leur PNB inférieur à 2 %, et pour 6 d'entre eux, leur taux de croissance a été inférieur à celui qu'ils avaient enregistré durant la période précédente.

L'étude réalisée pour la CEE par M. PAIN, tente de dégager quelques traits, sinon des explications de ces paradoxes : — d'une part, en dépit de richesses potentielles importantes, l'industrie minière africaine apparaît souvent en recul par rapport aux développements qui se produisent dans d'autres régions du monde. L'état même de sous-développement de nombreux pays africains, mais également une certaine négligence de l'Europe, pourraient en être la cause. — d'autre part, même si en dehors de quelques substances dites stratégiques de l'Afrique australe, la plupart des productions africaines ne sont nullement irremplaçables, l'Europe ne pourrait changer de fournisseur, sans s'affaiblir gravement : dans sa compétitivité à l'égard des autres ensembles industrialisés, dans son indépendance industrielle elle-même (voir tableau n° 1).

Dans ce domaine, sa forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur (75 % de ses besoins en matières premières sont importés) la conduit naturellement à rechercher sa sécurité d'approvisionnement dans le recours aux fournisseurs géographiquement les plus proches et à ceux qui sont naturellement complémentaires de son économie. Ceci peut se faire grâce en particulier à leurs importations de biens d'équipement. Les différents pays africains producteurs de matières premières répondent le mieux à ce double critère : si l'Europe doit veiller à conserver une certaine diversité de ses approvisionnements, l'Afrique restera toujours un élément essentiel de cette diversité.

Pour de nombreux métaux et substances, les ressources minérales africaines sont sous-exploitées.

Par contre, la part de l'Afrique dans la production mondiale est supérieure à celle des réserves pour l'antimoine, le cobalt, le fer et le vanadium. Sont « en équilibre », béryl, étain, nickel, cuivre, plomb, titane, zinc, amiante (voir tableau n° 2).

CONSOMMATION ET INVESTISSEMENT

On pourrait également épiloguer sur l'illogisme apparent qu'il y a à comptabiliser ensemble des réserves dont les teneurs vont du simple au décuple (c'est notamment le cas du cuivre aux USA et au Zaïre par exemple).

En ce qui concerne les matières premières énergétiques, qui font l'objet d'une exploration intensive, la situation est différente pour les combustibles fossiles et pour les sources d'énergie : l'Afrique en développement ne dispose pas de terrains sédimentaires favorables au charbon (sauf l'Afrique du Nord et l'Afrique Australe) et au pétrole (sauf en Afrique du Nord, au Nigéria, au Gabon et au Congo) ; sa part de la production mondiale de pétrole (9,5 %) est supérieure à sa part de réserves mondiales (6 %) : voir tableau n° 3.

LES INVESTISSEMENTS MINIERS EN AFRIQUE

L'Afrique en développement a une vocation uranifère évidente (10 à 11 % de la production et près de 15 % des réserves, d'ailleurs en accroissement) et ses ressources hydro-électriques, très importantes, sont encore largement à équiper. A noter enfin que 51 % des exportations totales de l'Afrique en développement sont constituées par des matières premières énergétiques, alors que les métaux et substances utiles ne représentent que 9 % de ces exportations.

TABLEAU N° 1

Liste des membres européens des industries minières

Billiton International Metals	Pays-Bas
Bureau de recherches géologiques et minières	France
Charter Consolidated Limited	GB
Consolidated Gold Fields Limited	GB
IMETAL	France
ITALIMNIERE	Italie
Metallgesellschaft AG	RFA
Pechiney Ugine Kuhlmann	France
Preussag AG	RFA
Rio Tinto Zinc Corporation Limited	GB
Selection Trust Limited	GB
Societa Mineraria e Metallurgica di Pertusola	Italie
Société nationale Elf Aquitaine	France
Uranerzbergbau GmbH	RFA
Uranengesellschaft mbH	RFA

	Consommation 1974 (1 000 tonnes)	Coût par tonne nouveaux investissements 1975 en dollars
Cuivre	2 172	5 000
Aluminium	2 565	3 000
Zinc	1 421	2 000
Plomb	1 064	1 200
Étain	62 000	20 000
Nickel	160 000	18 000

	1976-1985	1976-1995
CUIVRE	6 682	14 826
ALUMINIUM	10 291	27 055
ZINC	2 525	5 919
PLOMB	732	1 583
ÉTAÏN	583	1 197
NICKEL	3 156	7 829
TOTAL	23 969	58 409